

2G INVEST
Société par actions simplifiée au capital de 1 063 930,22 euros
Siège social : 10 Route De l'Industrie, 43210 BAS-EN-BASSET
927 659 524 RCS LE PUY EN VELAY

ACTE UNANIME DES ASSOCIES

Les associés de la société 2G INVEST savoir :

- Madame Annie GIBERT,
- Monsieur Bernard GIBERT,

Ont pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant, portant rectifications d'erreurs matérielles :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'article 19 des statuts
- Nomination d'un Directeur Général
- Transfert du siège social,
- Questions diverses.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés décide de modifier les statuts pour supprimer les limitations de pouvoir du Directeur général.

Ainsi, les limitations de pouvoirs figurant à l'article 19 des statuts sont supprimées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés décide de nommer en qualité de directeur général pour une durée illimitée à compter de ce jour :

- Madame Annie CHARRAS épouse GIBERT,
Née le 16 Janvier 1961 à ST ROMAIN LACHALM (43),
De nationalité française,
Demeurant 35 Route de Gournier - Gournier, 43210 BAS EN BASSET,

Cette dernière bénéficiera de tous les pouvoirs pour agir en toute circonstance au nom et pour le compte de la société dans les limites légales, statutaires et contractuelles.

Elle bénéficiera des mêmes pouvoirs que le Président.

Elle ne sera pas rémunérée pour lesdites fonctions et ce, jusqu'à décision contraire.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Madame Annie CHARRAS, épouse GIBERT déclare accepter lesdites fonctions et n'être frappée d'aucune incompatibilité.

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés décide de transférer le siège social à compter de ce jour pour le transférer 35 Route de Gournier – Gournier, 43210 BAS EN BASSET,

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié pour intégrer cette modification.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Bernard GIBERT

Mme Annie GIBERT

« Bon pour acceptation des fonctions de Directrice Générale »